

Fonctionnement – Priorité d’attribution des quais et bouées

La priorité se fait comme suit :

1. Locataires **résidents** de l’année précédente ayant renouvelé leur location avant le 15 décembre 2022;
2. Résidents inscrits sur la liste d’attente avant le 15 février 2023;
3. Locataires **non-résidents** de l’année précédente ayant renouvelé leur location avant le 15 décembre 2022;
4. Non-résidents inscrits sur la liste d’attente avant le 15 février 2023;
5. Résidents ou non-résidents inscrits sur la liste d’attente après le 15 février 2023 (principe du premier arrivé, premier servi).

PROCESSUS

Locataires actuels :

Au début du mois de novembre, les locataires de quais et de bouées de la dernière saison estivale recevront un courriel leur demandant leur intérêt à louer de nouveau leur quai/bouée pour la saison à venir.

Les locataires résidents de la saison précédente qui désirent revenir la saison suivante devront réserver leur place avant le 15 décembre 2022. Le paiement devra être fait avant le 1^{er} février 2023.

Les locataires non-résidents de la saison précédente qui désirent revenir la saison suivante devront manifester leur intérêt avant le 15 décembre 2022. Ces derniers feront partie d’une liste d’attente et auront la priorité de location de la liste des non-résidents (après la liste d’attente des résidents). Après cette date, le principe du premier arrivé premier servi s’applique pour la liste d’attente des non-résidents.

À partir du 15 février 2023, la liste d’attente ne tient plus compte du lieu de la résidence.

Nouvelles demandes / Nouveaux locataires :

Les personnes désirant un quai ou une bouée pour la prochaine saison (résidents et non-résidents) devront s’inscrire sur la liste d’attente en ligne en complétant le formulaire d’inscription **dès le mercredi 4 janvier 2023 à 8 h.**

L’attribution se fera après le 15 février 2023, date limite de gestion des priorités, selon la liste de priorité ci-dessus.